

ACCES AUX FORMATIONS DE SANTE (MEDECINE ET PHARMACIE) POUR LES TITULAIRES DE TITRES OU DIPLOMES VALIDES DANS UN ETAT HORS DE L'UE OU POUR LES PERSONNES AYANT ACCOMPLI DES ETUDES EN VUE DE CES TITRES OU DIPLOMES

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ACCES

Rentrée 2024-2025

Les démarches se réaliseront en dehors de la plateforme Etudes en France. L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF) de votre pays.

Les candidatures au titre de l'arrêté du 13 décembre 2019 adressées directement aux universités ne seront pas considérées. Seuls les dossiers envoyés par les SCAC sont valides.

Candidatures

L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF) de son pays.

Un avis SCAC, fondé sur la recevabilité administrative ainsi que sur la qualité de l'établissement et de la formation dont est issu l'étudiant, est rendu pour chaque dossier de candidature.

Le SCAC a la charge d'envoyer les dossiers de candidature des étudiants aux universités.

Les établissements se réservent le droit de solliciter directement les étudiants candidats pour un complément de dossier non prévus par les textes (tels que le niveau de français ou l'existence de travaux de recherche).

Les dates des jurys sont communiquées ultérieurement par les universités directement aux candidats.

Les résultats seront communiqués par les établissements aux étudiants directement par message électronique. Le SCAC devra lui aussi être informé par l'établissement des résultats pour les candidats dont il aura transmis le dossier.

Les dossiers de candidature pour la **MEDECINE** doivent être adressés par mail au plus tard le 15 février 2024 **au Service Culturel de l'ambassade du pays d'origine**

Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant :

<https://www.campusfrance.org/fr/espaces>

Recevabilité des dossiers

Les candidats déclarés recevables par les SCAC devront s'acquitter de frais de dossiers d'un montant de 170 € avant transmission au jury PASS/LAS. Le Service des Etudes et de la Vie Etudiante fera parvenir à chaque candidat les modalités de paiement.

Admissibilité / admission

Après examen et évaluation de votre dossier, en cas d'admissibilité vous serez convié aux épreuves orales au mois de juin.

Pour cela l'étudiant devra faire une **demande de visa concours** auprès des autorités consulaires françaises, en vue du passage de ces épreuves orales.

Documents

- ❖ NOTE D'INFORMATION ACCES ETUDES DE SANTE - EXTRA COMMUNAUTAIRES
Composition du dossier et déroulement de la procédure
- ❖ LOGIGRAMME D'ACCES
- ❖ DOCUMENT N°1 - DOSSIER DE CANDIDATURE 2024
- ❖ DOCUMENT N°2- ATTESTATION SUR L'HONNEUR NOMBRE DE CANDIDATURE
- ❖ DOCUMENT N°3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR UNIQUE CANDIDATURE